

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 14

**Date de convocation
21 février 2022**

Séance du 28 février 2022

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STE-VIGNON-
DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-
DAPREMONT-THOMAS-LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-
CHEVALLOT BEROUX- BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-
DERIS-AVERLY-VUARNESSEON-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX-
BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIGNON)
Mme PERARD (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme RICHARD

**OBJET : Construction de passerelles sur la rivière Aisne et sur le canal des
Ardennes – Modification du plan de financement et réponse à un appel à projet**

Exposé : Le Conseil municipal s'est prononcé, lors de la réunion du 14 décembre
2021, sur le montant des travaux relatifs à la construction de quatre passerelles piétonnes et
cyclables dont deux seront positionnées en franchissement de la rivière Aisne et deux en
franchissement du Canal des Ardennes.

Afin de tenir compte des exigences techniques relatives à ce type d'infrastructures, il
est apparu nécessaire de procéder à la réalisation d'études complémentaires, notamment de
conception.

Par ailleurs, un appel à projets régional, lancé dans le cadre du plan France Relance et
finançant spécifiquement les aménagements cyclables, peut être sollicité pour l'obtention
d'une subvention pouvant aller jusqu'à 30 % du coût du projet.

Le conseil municipal doit valider le nouveau plan de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 111 du 14 décembre 2021 approuvant le montant estimatif des travaux de passerelles piétonnes et cyclables sur les cours d'eau et autorisant le Maire à déposer des demandes de subventions,

Considérant la nécessité de réaliser des études complémentaires afin de répondre à l'ensemble des exigences, notamment techniques, que revêt le projet,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement de l'opération en conséquence,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention complémentaire dans le cadre de l'appel à projets régional « Aménagements cyclables Grand Est 2022 »,

Sur avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE le plan de financement du projet de construction de passerelles suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant	Financeur	Dispositif	Part	Montant
Etudes diverses (faisabilité / géotechnique / sol / relevés...)	15 000,00 €	Etat	DSIL 2022	30,00%	435 000,00 €
Prestations intellectuelles dont étude de conception	35 000,00 €	Etat	AAP Cyclables	30,00%	435 000,00 €
Travaux d'aménagement et de construction de passerelles	1 400 000,00 €	Région Grand- Est	Soutien cadre de vie	10,00%	145 000,00 €
		Département		10,00%	145 000,00 €
		TOTAL SUBVENTIONS		80,00%	1 160 000,00 €
TOTAL HT	1 450 000,00 €	FCTVA			285 429,60 €
TVA	290 000,00 €	Reste à charge Ville de Rethel			294 570,40 €
TOTAL TTC	1 740 000,00 €	TOTAL TTC			1 740 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « Aménagements cyclables Grand Est 2022 » auprès des services de l'Etat et à signer toutes pièces y afférentes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 2 MARS 2022
de la publication, le - 2 MARS 2022
Fait à Rethel, le - 2 MARS 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO



